

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ?

Si vous êtes français, vous ne pouvez pas demander à être radié des listes électorales d'une mairie, car l'inscription est obligatoire en France. Mais vous pouvez être radié automatiquement dans certaines situations, notamment si vous demandez à être inscrit sur une autre liste électorale (par exemple, celle d'une autre mairie...). Si vous êtes européen (d'un autre pays que la France), vous pouvez demander à être radié des listes électorales françaises.

Élections

Inscription sur les listes électorales

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

Opérations de vote

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

Élections et référendums

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

Citoyen français

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une mairie, vous ne pouvez pas demander volontairement votre radiation, car l'inscription sur les listes électorales est obligatoire.

Toutefois, vous pouvez être automatiquement radié dans chacune des situations suivantes :

Vous demandez à être inscrit sur la liste électorale d'une autre mairie (radiation automatique de l'inscription la plus ancienne)

Vous demandez à être inscrit sur une liste électorale consulaire

Vous perdez le droit de vote

À votre décès

Citoyen européen (autre que français)

Rappel

Si vous êtes un [citoyen européen](#) résidant en France, vous pouvez [demander votre inscription sur les listes électorales](#) pour voter en France lors des élections municipales et lors des élections européennes.

Changement de commune en France

Votre inscription dans une nouvelle commune a pour effet de supprimer automatiquement votre précédente inscription.

Souhait de ne plus voter en France pour les européennes

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales complémentaires en France pour voter aux élections européennes, vous devez demander à être radié de ces listes.

À savoir

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale en France à l'aide d'[un téleservice](#).

Demandez à la mairie votre radiation est indispensable pour pouvoir voter ensuite aux élections européennes dans un autre [pays de l'Union européenne \(UE\)](#).

Vous pouvez faire votre demande de radiation tout au long de l'année, mais si vous voulez être radié dans la perspective des prochaines élections européennes, vous devez faire votre demande avant le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour de l'élection.

Où s'adresser ?

Mairie

Un électeur inscrit sur une liste électorale consulaire peut demander à être inscrit sur une liste électorale d'une mairie pour voter en France. Cette nouvelle inscription aura pour effet sa radiation automatique de la liste électorale consulaire sur laquelle il était précédemment inscrit.

Souhait de voter en France

Si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire, mais que vous voulez voter en France lors d'une prochaine élection (européennes, régionales, départementales, communales), vous devez demandez à être inscrit sur la liste électorale d'une mairie.

Cette nouvelle inscription aura pour effet de supprimer automatiquement votre inscription sur la liste électorale consulaire. En effet, un Français résidant à l'étranger ne peut pas être inscrit simultanément sur la liste électorale d'une mairie et sur une liste consulaire.

En cas de retour définitif en France

Si vous revenez vivre en France, vous devez demandez à être inscrit sur la liste électorale d'une mairie. Cette nouvelle inscription aura pour effet de supprimer votre précédente inscription sur la liste électorale consulaire.

À noter

Si vous êtes encore inscrit au registre des Français établis hors de France, vous devez signaler votre départ au consulat ou ambassade et demandez à être radié du registre.

Questions – Réponses

- Elections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?
- Que faire en cas de refus d'inscription ou de radiation de la liste électorale par le maire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France
- Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France
- Vote d'un Français installé à l'étranger

Pour en savoir plus

- Liste électorale consulaire
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Services en ligne

- Registre des Français établis hors de France – Radiation Téléservice
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice

Et aussi...

- Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France
- Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France
- Vote d'un Français installé à l'étranger

Textes de référence



- Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection présidentielle

Article 9

- Code électoral : articles L9 à L15-1

Inscription obligatoire (article L9)

- Code électoral : articles R1 à R6

Capacité électorale

- Code électoral : articles L16 à L29

Établissement et révision des listes électorales



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F32888>